



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

# Document stratégique de l'OIE sur les Banques de vaccins



Octobre 2018

## Sommaire

Objectifs .....	3
Introduction .....	3
I. Contexte .....	4
II. Principes directeurs des Banques de vaccins de l'OIE.....	4
1) Les Banques de vaccins de l'OIE soutiennent la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les maladies adoptées par les Membres de l'OIE .....	5
2) Les Banques de vaccins de l'OIE sont créées à travers un processus de sélection transparent et garantissent l'approvisionnement requis en vaccins de haute qualité .....	5
3) Les Banques de vaccins de l'OIE sont guidées par les besoins nationaux .....	6
4) Les Banques de vaccins de l'OIE sont flexibles et sans risque financier .....	7
5) L'impact des Banques de vaccins de l'OIE est renforcé par les partenariats .....	9
Conclusion.....	10
Annexes .....	10
Annexe 1 : Description des trois stratégies internationales de lutte contre les maladies soutenues par une Banque de vaccins de l'OIE .....	11
Annexe 2 : Logigramme 'Créer une Banque de vaccins de l'OIE' .....	13
Annexe 3 : Logigramme 'Répondre à une demande de vaccins' .....	15

# Document stratégique de l'OIE sur les Banques de vaccins

## Objectifs de ce document stratégique

Le document stratégique de l'OIE sur les Banques de vaccins clarifie le rôle et le positionnement de l'OIE par rapport à ses Banques de vaccins. Il définit notamment les principes de mise en œuvre des Banques de vaccins de l'OIE, conformément à son mandat, à son Plan stratégique, ainsi qu'aux autres activités et procédures menées par l'organisation.

Après une brève introduction, ce document stratégique propose une description du mécanisme de Banque de vaccins mis en place par l'OIE en 2006. Il présente ensuite les **cinq principes directeurs** qui régissent la gestion des Banques de vaccins de l'OIE, dans le présent et à l'avenir.

## Introduction

- *La lutte contre les maladies animales transfrontalières est au cœur du mandat de l'OIE*

Le 6<sup>e</sup> Plan stratégique de l'OIE (2016 – 2020)<sup>1</sup> définit les priorités et les activités contribuant à la réalisation de la vision globale exprimée par 'protéger les animaux ; préserver notre futur' et destinée à mener à la prospérité économique et au bien-être social et environnemental.

Le premier des trois objectifs stratégiques définis dans le 6<sup>e</sup> Plan stratégique de l'OIE porte spécifiquement sur la *préservation de la santé et du bien-être animal par une gestion appropriée des risques*. Cet objectif concerne, entre autres, la lutte et, le cas échéant, l'éradication de certaines maladies transfrontalières, ce qui est au cœur de la mission de l'OIE, répond parfaitement aux objectifs de développement durable des Nations Unies et contribue à leur réalisation. Les effets d'entraînement de la lutte contre les maladies animales sont nombreux, étendus et transgénérationnels : amélioration de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, réduction consécutive des coûts de la santé, augmentation des revenus ou d'autres bénéfices économiques pour les communautés à l'échelle mondiale et possibilité d'échanges commerciaux durables et sûrs, tant sur le plan domestique qu'international.

Par ailleurs, le Plan stratégique stipule que l'OIE doit assumer la direction et la coordination des programmes internationaux et régionaux d'éradication mondiale et/ou de lutte contre des maladies spécifiques d'importance économique et sociale, à savoir : la rage canine, la fièvre aphteuse (FA) et la Peste des Petits Ruminants (PPR). Ces trois maladies font l'objet d'un cadre harmonisé et d'une stratégie internationale, approuvés par les Membres de l'OIE<sup>2</sup>.

- *La vaccination est un élément essentiel de la stratégie de lutte et/ou d'éradication de ces maladies transfrontalières*

Tel que stipulé dans les normes internationales figurant dans le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres, la surveillance épidémiologique, la notification, une biosécurité adéquate et l'implication du secteur de la santé humaine, le cas échéant, constituent certains des éléments d'une importance critique pour le contrôle et/ou l'éradication des maladies animales transfrontalières. En ce qui concerne les trois stratégies mondiales de l'OIE précédemment mentionnées, la vaccination a été identifiée comme un élément clé pour atteindre les objectifs de contrôle et d'élimination des maladies. Pour chacune de ces trois maladies, les pays doivent établir une stratégie nationale de vaccination, former des équipes chargées d'exécuter les campagnes de vaccination, assurer une surveillance épidémiologique ainsi qu'un suivi post-vaccinal.

**La conception et la mise en œuvre de plans nationaux de lutte contre les maladies, y compris l'exécution des campagnes de vaccination, relève de la responsabilité nationale.** L'OIE, en collaboration avec ses Centres de référence<sup>3</sup> et les autres partenaires pertinents, apporte un soutien à ses Membres et les accompagne dans ces efforts déterminants. Afin de soutenir ses Membres tout en veillant à ce que les efforts de lutte et/ou d'éradication restent sous l'autorité et la direction de chaque pays, l'OIE a élaboré un mécanisme de Banque de vaccins, destiné à faciliter l'achat de vaccins lorsque c'est nécessaire, et quand c'est possible, grâce au soutien financier de différents partenaires économiques.

<sup>1</sup> [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/About\\_us/docs/pdf/6thSP\\_FR.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/About_us/docs/pdf/6thSP_FR.pdf)

<sup>2</sup> L'annexe 1 fournit plus de détails sur les cadres approuvés mondialement pour l'éradication et/ou le contrôle de la rage canine, de la PPR et de la FA.

<sup>3</sup> Les Centres de référence comprennent les Centres collaborateurs et les Laboratoires de référence de l'OIE. Les Centres collaborateurs de l'OIE sont des centres d'expertise dans un domaine de compétences spécifiques défini, en lien avec la gestion des questions générales de santé animale ou avec d'autres sujets relatifs aux activités de l'OIE (« spécialité »). Dans la spécialité définie comme la leur, ils doivent fournir leur expertise de manière internationale. Les laboratoires de référence sont conçus pour élucider tous les problèmes scientifiques ou techniques relatifs à une maladie donnée.

## I. Contexte

Les normes internationales figurant au Chapitre 1.1.10 du *Manuel de l'OIE des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* définissent les Banques de vaccins comme « des réserves d'antigènes ou de vaccins de divers types. Elles peuvent fonctionner comme des banques détenant le composant antigénique, le vaccin formulé prêt à l'utilisation, ou les deux. Les vaccins peuvent être déployés à des fins diverses, depuis les vaccinations de masse systématiques jusqu'à des vaccinations d'urgence ou à des interventions stratégiques. Les contrats de service constituent un mécanisme spécifique permettant d'accéder aux réserves d'antigènes ou de vaccins ».

La première Banque de vaccins de l'OIE, en activité de 2006 à 2011, était destinée à fournir des vaccins contre l'influenza aviaire. A l'heure actuelle (2018), les trois Banques de vaccins suivantes sont opérationnelles :

- la Banque d'antigènes/de vaccins contre la FA (pour l'Asie en priorité), créée en 2011<sup>4</sup>;
- la Banque de vaccins contre la rage (pour l'Asie et l'Afrique en priorité), créée en 2012 ;
- la Banque de vaccins contre la PPR (pour l'Afrique en priorité), créée en 2013.

Les Banques de vaccins de l'OIE facilitent l'approvisionnement en vaccins de haute qualité, fabriqués conformément aux normes de l'OIE, au bénéfice et à l'usage des Pays membres de l'OIE.

Selon le mécanisme existant, les Banques de vaccins de l'OIE peuvent disposer de vaccins formulés prêts à l'emploi, susceptibles d'être livrés rapidement en cas de demande urgente à l'OIE par un Pays membre. Ce mécanisme permet également de produire et de livrer sur demande des vaccins pour des campagnes de vaccination ou pour répondre à une demande planifiée d'un pays.

Conformément aux procédures d'approvisionnement de l'OIE, les Banques de vaccins de l'OIE sont créées sur la base d'appels d'offres internationaux. Un processus de sélection par mise en concurrence permet de choisir le ou les producteurs de vaccins expérimentés les plus adéquats et respectant les normes de l'OIE. Les derniers appels d'offres ont été lancés en 2016 pour chacune des Banques de vaccins et ont abouti soit à une reconduction, soit à la sélection de nouveaux producteurs de vaccins. L'OIE s'assure que la mise en concurrence des producteurs de vaccins soit ré-ouverte tous les quatre ans.

## II. Principes directeurs des Banques de vaccins de l'OIE

L'application d'un ensemble de principes directeurs garantissant l'efficacité et l'adéquation de la réponse aux demandes des Pays membres guide la gestion des Banques de vaccins de l'OIE. Ces cinq principes directeurs doivent être considérés, seuls ou collectivement, comme ayant pour objectif d'aider les Membres et les partenaires de l'OIE à obtenir des résultats tangibles en matière de lutte et d'éradication de certaines maladies animales, pour le bien de la communauté mondiale.

Ces cinq principes directeurs sont :

- 1) Les Banques de vaccins de l'OIE soutiennent la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les maladies adoptées par les Membres de l'OIE ;
- 2) Les Banques de vaccins de l'OIE sont créées à travers un processus de sélection transparent et garantissent l'approvisionnement requis en vaccins de haute qualité ;
- 3) Les Banques de vaccins de l'OIE sont guidées par les besoins nationaux ;
- 4) Les Banques de vaccins de l'OIE sont flexibles et sans risque financier ;
- 5) L'impact des Banques de vaccins de l'OIE est renforcé par les partenariats.

Les principes directeurs permettent à l'OIE :

- de décider de créer ou non une Banque de vaccins pour une maladie donnée ;
- d'assurer un niveau élevé de transparence, de service et de qualité ;
- de garantir l'accès aux Banques de vaccins sur la base de motifs bien argumentés et fournis par les pays ;
- d'élaborer et de maintenir un modèle opérationnel adapté aux objectifs poursuivis et susceptible de maximiser l'utilisation et l'impact des vaccins;
- de garantir la pleine participation des partenaires techniques et financiers clés.

---

<sup>4</sup> Aux fins de ce document, le texte fait généralement référence aux Banques de vaccins même si, pour la FA, l'OIE a créé une Banque d'antigènes et de vaccins.

---

## 1) Les Banques de vaccins de l'OIE soutiennent la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les maladies adoptées par les Membres de l'OIE

---

L'OIE ne créera de Banque de vaccins que pour les maladies contre lesquelles il existe une stratégie mondiale de lutte approuvée par les Membres de l'OIE. La reconnaissance du rôle central et déterminant des vaccinations pour le succès de ces stratégies est également fondamentale. En 2018, cela correspond aux trois maladies suivantes : rage canine, PPR et FA (annexe 1).

En revanche, l'OIE ne crée pas de Banque de vaccins pour les maladies qui ne font pas l'objet d'une stratégie de lutte mondiale active adoptée par les Membres de l'OIE.

En ce qui concerne la peste bovine, première et seule maladie animale à avoir été éradiquée, un mécanisme spécifique de décision et de gouvernance a été conçu par le Plan mondial d'action contre la peste bovine (GRAP). Le GRAP définit un cadre opérationnel pour les réserves de vaccins contre la peste bovine (OF-RVR, *Operational Framework for the Rinderpest Vaccine Reserve*) qui clarifie le processus de prise de décisions ainsi que le rôle de chacun des acteurs et constitue un outil pour déclencher la production et accéder aux vaccins en cas d'épidémie. Au regard de ce qui précède, l'OIE ne créera pas de Banque de vaccins contre la peste bovine, mais continuera à s'engager activement et à assurer la direction mondiale de ce plan, en partenariat avec la FAO, durant la phase de post-éradication.

---

## 2) Les Banques de vaccins de l'OIE sont créées à travers un processus de sélection transparent et garantissent l'approvisionnement requis en vaccins de haute qualité

---

L'approvisionnement en vaccins de haute qualité est une condition sine qua non du mécanisme de Banques de vaccins de l'OIE. Seuls les vaccins produits conformément aux normes de l'OIE sont éligibles pour être fournis aux pays bénéficiaires par les Banques de vaccins de l'OIE.

Conformément à ses procédures d'approvisionnement, l'OIE lance un appel d'offres international afin de sélectionner les producteurs de vaccins les plus adéquats et les plus expérimentés pour fournir des vaccins aux Banques de vaccins de l'OIE. Tous les producteurs de vaccins sans exception peuvent répondre à l'appel d'offres international. Les termes de référence, annexés à l'appel d'offres international, sont élaborés avec le concours des Centres de référence de l'OIE et d'autres partenaires pertinents et prennent en compte, le cas échéant, les informations les plus récentes sur l'épidémiologie de la maladie concernée (p.ex. souches).

Le processus de sélection pour évaluer les offres reçues en réponse à l'appel d'offres international comprend les deux comités suivants<sup>5</sup> :

- un comité d'ouverture des plis : ce comité est chargé de vérifier que les offres reçues sont conformes aux procédures décrites dans la documentation de l'appel d'offres international en ce qui concerne les exigences requises pour la soumission (système à deux enveloppes, date de réception, etc.). Ce comité élabore une liste des offres considérées comme éligibles et des soumissionnaires ne remplissant pas les exigences requises.
- un comité international de sélection des offres : ce comité est composé de représentants des Laboratoires de référence de l'OIE, de membres du personnel de l'OIE, d'autres spécialistes externes pertinents et de représentants des bailleurs de fonds (en qualité d'observateurs et sur demande). Pour les appels d'offres internationaux concernant l'approvisionnement en vaccins antirabiques, un représentant de l'OMS participe aux réunions du comité de sélection. Ce comité vérifie les qualifications techniques et financières des soumissionnaires afin de s'assurer qu'ils aient la capacité de répondre aux exigences spécifiques du contrat proposé.

Pour chaque appel d'offres international, l'OIE peut sélectionner un ou plusieurs producteurs de vaccins, s'assurant un approvisionnement diversifié de vaccins au cas où de grandes quantités seraient requises. Une fois le ou les producteurs de vaccins choisis, l'OIE signe un contrat avec les soumissionnaires retenus stipulant les conditions qui régiront la fourniture des prestations et des vaccins et incluant, entre autres, les souches vaccinales, les prix, les délais ou les quantités.

Les Banques de vaccins de l'OIE fournissent uniquement des vaccins qui ont été sélectionnés à la suite d'un appel d'offres international de l'OIE. De ce fait, certaines formulations ou souches vaccinales<sup>6</sup>, certaines présentations (taille des flacons, étiquettes) peuvent ne pas être disponibles par le biais des Banques de vaccins de l'OIE.

---

<sup>5</sup> Les membres des comités sont validés par la Directrice générale de l'OIE. De plus, les experts participant à ces comités doivent signer des déclarations et attestations pour confirmer qu'ils respecteront la *Politique de l'OIE sur les conflits d'intérêt* et la *Politique de l'OIE sur la protection de la confidentialité légitime*.

<sup>6</sup> Pertinent pour la FAO.

Les vaccins sont livrés à l'aéroport international principal du pays qui a fait la demande de vaccins. Leur transport est organisé par le producteur de vaccins qui s'assurera du maintien de la chaîne du froid pendant tout le voyage. Le transfert de la propriété des vaccins et la responsabilité du maintien de la chaîne du froid a lieu à l'arrivée à l'aéroport international lorsque le Membre bénéficiaire prend en charge les vaccins. Les Membres doivent confirmer formellement, avant réception des vaccins, qu'ils veilleront à maintenir la chaîne du froid. L'OIE demande également à ses Membres utilisant une Banque de vaccins de l'OIE de bien vouloir fournir un retour d'informations sur l'utilisation des vaccins. Les rapports envoyés par les pays à l'OIE à l'issue des programmes de vaccination doivent contenir des données sur la surveillance post-vaccinale, ainsi que d'autres données pertinentes. Si l'OIE reçoit des informations indiquant qu'un Membre n'a pas correctement géré ou utilisé les vaccins reçus par le biais des Banques de vaccins de l'OIE, et que par conséquent, une importante quantité de vaccins a été mal utilisée ou perdue, l'OIE se réserve le droit de refuser ultérieurement la livraison de vaccins à ce pays.

L'OIE lance de nouveaux appels d'offres tous les quatre ans, selon la disponibilité des fonds, pour maintenir ces mécanismes, pour ré-ouvrir la mise en concurrence entre les producteurs et pour garantir que les vaccins les plus pertinents soient disponibles dans les Banques de vaccins de l'OIE.

Les vaccins livrés aux Membres de l'OIE par le mécanisme des Banques de vaccins de l'OIE sont fournis exclusivement par des producteurs reconnus sélectionnés par le biais de l'appel d'offres international de l'OIE. L'OIE ne gère pas les dons faits par les producteurs de vaccins ou par des Membres de l'OIE (les Membres peuvent le faire de manière bilatérale).

Enfin, l'OIE n'élabore pas et ne publie pas de liste de vaccins/producteurs éligibles ou de produits préqualifiés. L'OIE reconnaît que des producteurs de vaccins qui ne fournissent pas les Banques de vaccins de l'OIE peuvent également être en mesure de proposer des vaccins de haute qualité remplissant les normes de l'OIE.

---

### 3) Les Banques de vaccins de l'OIE sont guidées par les besoins nationaux

---

Tous les Pays membres de l'OIE peuvent avoir accès aux mécanismes et aux prestations de l'OIE. Toutefois, la priorité est accordée aux pays en voie de développement engagés dans des programmes de lutte contre des maladies pertinentes et n'ayant pas d'accès immédiat à des vaccins (p. ex. lorsque des installations nationales de production font défaut ou lorsque les procédures d'approvisionnement nécessaires sont difficiles à mettre en place).

Pour les pays développés, un accès sera envisagé au cas par cas (urgences, circonstances spéciales, etc.) et le paiement direct du producteur de vaccins par le pays sera encouragé autant que possible.

Il est à souligner qu'il existe une limite financière à ce principe. Toutes les Banques de vaccins de l'OIE ont été établies en adéquation avec des projets financés par des bailleurs de fonds et gérés par l'OIE. Ces projets fournissent un soutien financier fléché, qui peut cibler une maladie et/ou certains pays/régions spécifiques<sup>7</sup>. Toutefois, dans un effort d'élargissement de son champ d'action géographique, une certaine flexibilité a été introduite afin de répondre aux demandes venant de pays non priorités.

Les Membres de l'OIE doivent engager un processus itératif avec les Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE afin de discuter l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de lutte contre les maladies, de définir les opportunités leur permettant de bénéficier des Banques de vaccins de l'OIE dans le cadre de ces stratégies et de rédiger une demande structurée et complète à soumettre à l'OIE. Les demandes de vaccins seront examinées par l'OIE uniquement si une demande officielle est adressée à l'OIE par le Délégué national ou par un Ministre du pays.

*Exigences requises d'un Membre faisant une demande de vaccins auprès d'une Banque de vaccins de l'OIE :*

- une lettre du Délégué national à la Directrice générale de l'OIE
- un résumé d'une page décrivant la stratégie nationale de lutte
- la description de ce qui sera mis en œuvre avec les vaccins demandés (pourquoi ? où ? qui vaccinera ?)
- une stratégie de sortie et d'appropriation (pouvant englober une référence à la future stratégie d'approvisionnement, au-delà du soutien de l'OIE)
- un rapport après l'utilisation des vaccins, indiquant ce qui a été réalisé

---

<sup>7</sup> A l'heure actuelle, la Banque de vaccins PPR donne la priorité à 6 pays sahéliens: Burkina-Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad. La Banque de vaccins antirabiques donne la priorité à l'Afrique et à l'Asie. La Banque de vaccins contre la FA donne la priorité aux Pays membres du South-East Asia and China Foot and Mouth Disease (SEACFMD).

### **Pour stimuler la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur une courte période**

En général, la fourniture de vaccins aux Membres de l'OIE par les Banques de vaccins de l'OIE permet de stimuler la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur une courte période. Il peut ainsi s'agir de fournir des vaccins à un Pays membre de l'OIE pour l'aider à mettre en œuvre une ou deux campagnes de vaccination au cours de la première année de sa stratégie de lutte (à titre indicatif, pas plus de deux ans), programme qui sera ensuite poursuivi avec un financement national.

Les Pays membres de l'OIE bénéficiant des Banques de vaccins de l'OIE devraient envisager un plan de sortie incluant une stratégie durable décrivant comment poursuivre la mise en œuvre des campagnes de vaccination sans bénéficier des vaccins mis à disposition par la Banque de vaccins de l'OIE.

Les Banques de vaccins de l'OIE ne doivent pas remplacer les procédures nationales d'approvisionnement mais plutôt être conçues comme un outil complémentaire à disposition des Membres de l'OIE pour avoir accès, sur une période déterminée, à des vaccins de haute qualité afin de stimuler la leur implication dans ces programmes et leur engagement à lutter contre les maladies animales.

Les détails sur l'utilisation des vaccins ainsi que sur les campagnes de vaccination réalisées seront l'objet de rapports à l'OIE par ses Membres. Il est important pour l'OIE de pouvoir suivre l'utilisation faite des vaccins, de prendre connaissance des résultats et des progrès ainsi que de partager avec d'autres pays les meilleures pratiques et les leçons apprises. Ces rapports doivent parvenir à l'OIE dans les six mois qui suivent l'utilisation des vaccins.

### **Pour contribuer à un programme de lutte contre les maladies déjà structuré et reconnu**

Certaines demandes pour bénéficier de la Banque de vaccins de l'OIE font partie d'un programme de lutte contre les maladies déjà structuré et reconnu, mis en œuvre dans le contexte d'un projet supervisé ou exécuté par le pays en collaboration avec l'OIE et ses partenaires financiers<sup>8</sup>. Dans ce contexte, l'OIE peut accorder au pays bénéficiaire un accès à la Banque de vaccins de l'OIE pour la durée du projet. Le processus de demande de vaccins à la Banque de vaccins de l'OIE sera alors simplifié, le Membre de l'OIE n'ayant à soumettre qu'une demande écrite officielle de vaccins faisant référence de manière appropriée au projet.

### **Pour fournir une réponse ponctuelle face à une urgence sanitaire**

L'OIE peut également répondre positivement à une demande pour faire face à une urgence sanitaire, même en l'absence de stratégie nationale spécifique ou de programme structuré. Comme pour les autres demandes, le Délégué national auprès de l'OIE adressera une lettre officielle à la Directrice générale de l'OIE, demandant l'accès à la Banque de vaccins de l'OIE pour un approvisionnement en vaccins.

Dans ce cas, l'OIE s'engage à répondre rapidement et efficacement et à contacter le producteur de vaccins pour s'assurer que la livraison soit priorisée. Pour la FA, la disponibilité des vaccins sera limitée aux souches présentes (ou disponibles) dans les Banques d'antigènes de l'OIE.

Lorsque cela sera jugé nécessaire, l'OIE convoquera un Comité consultatif qui fournira des recommandations à l'attention de la Directrice générale de l'OIE l'aidant dans sa prise de décisions. Ce Comité sera convoqué seulement pour des cas spécifiques, par exemple lorsqu'aucun programme structuré de lutte n'est en place ou en cas d'urgence sanitaire.

Le choix des membres de ce Comité consultatif dépendra de la maladie pour laquelle les vaccins sont demandés et prévoira la participation d'experts internes et externes. Les consultations se feront par téléconférence ou par email.

---

## **4) Les Banques de vaccins de l'OIE sont flexibles et sans risque financier**

---

**L'OIE n'est ni un producteur ni un fournisseur de vaccins. La Banque de vaccins de l'OIE constitue un mécanisme hybride correspondant à un accord d'approvisionnement entre l'OIE et le ou les producteurs de vaccins afin de fournir des vaccins aux Membres de l'OIE.** Les Banques de vaccins de l'OIE sont virtuelles, compte tenu du fait que l'OIE ne conserve aucun stock physique dans ses locaux. Elles correspondent plutôt à un mécanisme de tirage de vaccins auprès du producteur. En ce qui concerne la Banque d'antigènes pour la FA, l'accord d'approvisionnement actuel avec le producteur n'engendre pas de frais de location.

---

<sup>8</sup> Par exemple, le Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel, financé par la Banque Mondiale ou le projet régional de l'ASEAN destiné à renforcer la lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est, financé par le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce.

Les accords signés avec les producteurs de vaccins permettent à l'OIE de solliciter immédiatement ces derniers pour fournir des vaccins à un Membre de l'OIE à qui l'accès à la Banque de vaccins a été accordé. La disponibilité de stocks de roulement de vaccins associée à un processus décisionnel rapide de la part de l'OIE garantit la livraison rapide de vaccins de haute qualité aux Membres de l'OIE.

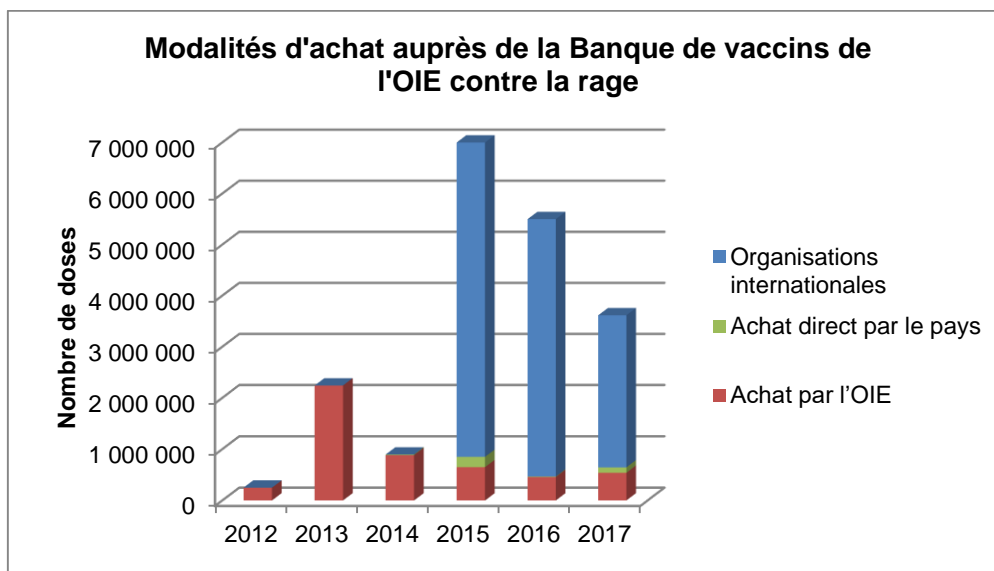
Les Membres de l'OIE peuvent accéder aux vaccins par le biais des Banques de vaccins selon les trois modalités suivantes :

1. L'achat des vaccins et les frais de leur acheminement sont payés par l'OIE **avec le soutien des partenaires financiers de l'OIE**<sup>9</sup>, dans le cadre d'un don géré par l'OIE. Les fonds du budget général de l'OIE ne sont pas utilisés pour financer les Banques de vaccins de l'OIE, ni pour acheter ou fournir des vaccins aux Pays membres de l'OIE.
2. L'achat des vaccins et les frais de leur acheminement sont pris en charge **par une organisation internationale ou par un partenaire opérationnel**<sup>10</sup>. À ce jour, les organisations internationales ayant acheté des vaccins à la Banque de vaccins de l'OIE sont la FAO, l'OMS et la Banque Mondiale.
3. L'achat des vaccins et les frais de leur acheminement sont payés au fournisseur de vaccins directement **par le Pays membre de l'OIE** auquel l'accès à la Banque de vaccins de l'OIE a été accordé par la Directrice générale de l'OIE (achat direct).

Quelle que soit la modalité utilisée, toutes les demandes d'accès aux Banques de vaccins de l'OIE doivent être effectuées en collaboration avec les Services Vétérinaires nationaux du pays bénéficiaire.

Dès le départ, l'OIE a souligné que la création et la gestion des Banques de vaccins de l'OIE ne devait pas présenter de risque financier pour l'organisation. Avant d'accorder l'accès à une Banque de vaccins de l'OIE, les modalités d'achat (à savoir qui prendra en charge les coûts des vaccins et de leur acheminement) doivent être définies pour éliminer toute incertitude, que ce soit pour l'OIE ou pour le ou les producteurs de vaccins. Lorsque le paiement n'est pas effectué par l'OIE, mais par un tiers (organisation internationale, partenaire opérationnel ou directement par le Pays membre), le producteur de vaccins est en droit d'accepter ou de refuser les garanties financières proposées par ce tiers. Ces règles claires sont essentielles à la viabilité et à la crédibilité de ce mécanisme sur le long terme.

À ce jour, les achats faits auprès de la Banque de vaccins de l'OIE contre la FA ont tous été effectués selon la première modalité – l'achat des vaccins et les frais de leur acheminement ayant été payés par l'OIE avec le soutien de ses partenaires financiers. Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des modalités d'achat auprès de la Banque de vaccins de l'OIE contre la rage et de la Banque de vaccins de l'OIE contre la PPR. Cette évolution montre l'effet de levier généré par l'accès au mécanisme de Banque de vaccins de l'OIE par des organisations et des Membres de l'OIE (achat direct).

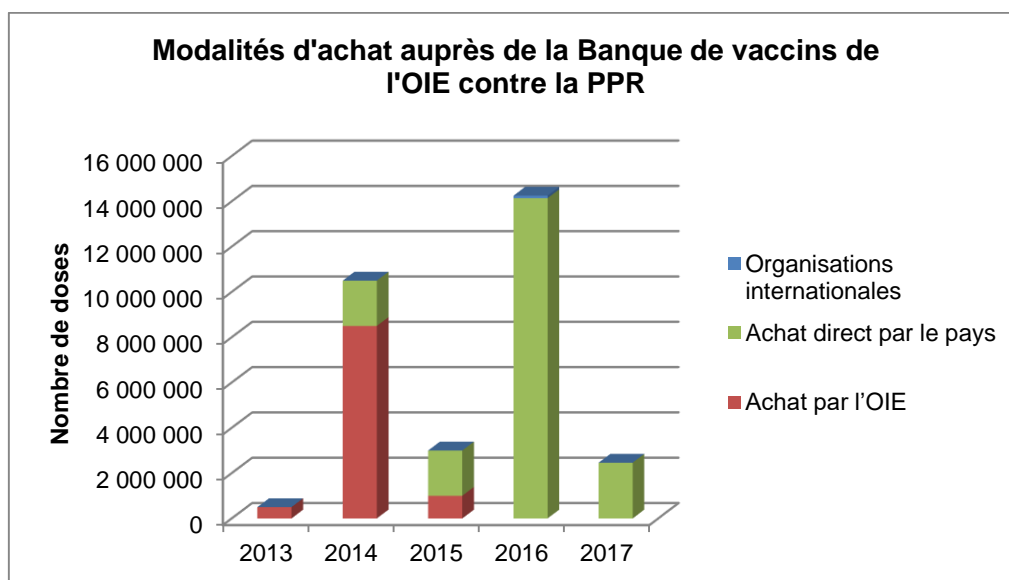


Graphique 1 : Evolution des modalités d'achat auprès de la Banque de vaccins de l'OIE contre la rage (2012-2017)

<sup>9</sup> L'OIE tient à remercier les partenaires financiers suivants pour leur soutien à la création des Banques de vaccins et pour la livraison de vaccins entre 2006 et 2017: Australie, Canada, Chine, France, Allemagne, Japon, Corée, Nouvelle Zélande, Union européenne, Fondation Bill et Melinda Gates.

<sup>10</sup> Dans le passé, des circonstances spécifiques ont conduit à des achats ponctuels par des partenaires opérationnels tels qu'organismes donateurs gouvernementaux (qui ont payé les vaccins destinés à un pays bénéficiaire dans le cadre d'un projet), instituts de recherche ou organisations non gouvernementales.





Graphique 2 : Evolution des modalités d'achat auprès de la Banque de vaccins de l'OIE contre la PPR (2013-2017)

## 5) L'impact des Banques de vaccins de l'OIE est renforcé par les partenariats

Les partenariats sont essentiels à la mise en œuvre du mandat de l'OIE.

L'OIE développe des synergies et fait appel à de nombreux partenaires institutionnels internationaux et régionaux, notamment avec l'OMS, la FAO et la Banque Mondiale. Ce type de partenariats encourage et favorise la collaboration dans les domaines d'intérêt commun et l'OIE explore activement le développement de partenariats additionnels avec d'autres organisations, selon les besoins.

Dans le même ordre d'idées, la première décennie de fonctionnement des Banques de vaccins de l'OIE a montré l'importance d'une collaboration avec toute une série de partenaires internationaux, régionaux ou locaux, afin d'aider les Pays membres de l'OIE tant dans la gestion des campagnes de vaccination en réponse à des urgences sanitaires qu'en relation avec les programmes nationaux de lutte contre les maladies.

L'OIE tient à relever que, dans le cadre de l'Alliance Tripartite, une série de collaborations a été mise en place avec la FAO et l'OMS. Les collaborations avec l'OMS étaient principalement axées sur la mise à disposition de grandes quantités de vaccins antirabiques pour la vaccination des chiens tandis que l'OIE a étroitement collaboré avec la FAO pour la PPR ainsi que pour la rage. À l'avenir, l'OIE continuera de s'appuyer sur ces collaborations et de développer de nouvelles opportunités.

Des collaborations fructueuses avec d'autres partenaires opérationnels ont également permis de capitaliser les efforts existants et de soutenir les Membres de l'OIE dans la mise en œuvre de leurs programmes de lutte contre les maladies<sup>11</sup>. Au cas par cas et lorsqu'elles sont bien argumentées, l'OIE pourrait envisager des collaborations avec d'autres organisations internationales, régionales ou non gouvernementales afin de soutenir la mise en œuvre de campagnes de vaccination. La garantie que les Services Vétérinaires nationaux soient pleinement impliqués dans les campagnes de vaccination et puissent bénéficier des vaccins fournis par la Banque de vaccins de l'OIE sera cruciale pour que l'OIE décide de s'engager.

Une collaboration étroite et efficace avec le secteur privé, notamment avec les producteurs de vaccins, reste essentielle pour la gestion par l'OIE de ses Banques de vaccins. L'OIE continuera de renforcer ces relations, fondées sur la transparence, l'efficacité et la durabilité, afin de gagner la bataille contre les maladies transfrontalières.

<sup>11</sup> Globalement, les organisations suivantes ont acheté des vaccins par le biais des Banques de vaccins de l'OIE depuis 2011 : l'OMS, la FAO, l'Institut tropical et de santé publique suisse, les Centres pour la prévention et le contrôle des maladies aux USA (CDC), la Banque Mondiale ainsi que Four Paws.

## Conclusion

L'OIE continuera de permettre l'accès de ses Membres à ses Banques de vaccins en utilisant comme cadre général les principes directeurs décrits dans ce document stratégique. Ces efforts seront poursuivis tant que l'OIE le souhaitera et en fonction du soutien des partenaires financiers. Dans tous les cas, les Banques de vaccins de l'OIE apporteront un soutien qui doit être complémentaire à la mise en œuvre de stratégies mondiales de lutte contre les maladies animales approuvées par les Membres de l'OIE.

Utilisant un mécanisme de Banque de vaccins adapté à son objectif et basé sur les besoins de ses Membres, l'OIE s'efforce de construire des partenariats efficaces et durables pour combattre efficacement et éradiquer les maladies animales transfrontalières.

\*  
\*       \*  
\*

## Annexes

- Annexe 1 Description des trois stratégies internationales de lutte contre les maladies soutenues par une Banque de vaccins de l'OIE
- Annexe 2 Logigramme 'Créer une Banque de vaccins de l'OIE'
- Annexe 3 Logigramme 'Répondre à une demande de vaccins'

Annexe 1 :  
Description des trois stratégies mondiales de lutte contre les maladies soutenues par une  
Banque de vaccins de l'OIE

Suivant les recommandations de la première conférence sur la FA organisée à Asuncion, Paraguay en 2009, une **Stratégie mondiale de lutte contre la FA**<sup>12</sup> a été conçue dans le Cadre mondial FAO/OIE pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontalières (GF-TAD) et publiée en 2012. L'objectif général de cette Stratégie mondiale de lutte contre la FA est de contribuer à la diminution de la pauvreté et d'améliorer les moyens de subsistance dans les pays en voie de développement ainsi que de protéger et de favoriser le commerce régional et mondial des animaux et des produits d'origine animale.

La **Stratégie mondiale de lutte et d'éradication de la PPR**<sup>13</sup> a été approuvée en avril 2015 lors de la conférence internationale sur la PPR organisée à Abidjan, Côte d'Ivoire, avec l'objectif d'une éradication mondiale en 2030. La FAO et l'OIE ont confirmé, par des résolutions de leurs organes directeurs<sup>14</sup>, leur engagement en faveur de cette initiative. Cette action mondiale a été motivée par les preuves indiscutables que la PPR affaiblit le rôle important qu'ont les ovins et les caprins dans l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural.

En 2015, le monde a demandé des mesures à propos de la rage et s'est fixé, pour 2030 et dans le monde entier, l'objectif **d'éliminer les décès humains dus à la rage transmise par les chiens**.<sup>15</sup> En septembre 2017, l'initiative mondiale contre la rage a été lancée, l'OMS, l'OIE, la FAO et l'Alliance mondiale contre la rage (*Global Alliance for Rabies Control*, GARC) dévoilant un ambitieux plan pour en finir, d'ici 2030, avec les décès humains dus à la rage transmise par les chiens. Le plan stratégique 'Zéro d'ici 2030' est axé sur une approche « Une seule santé » et combat la maladie de manière holistique et multisectorielle, tout en soulignant le rôle important joué par les Services Vétérinaires, de la santé et de l'éducation dans la prévention et le contrôle de la rage.

---

<sup>12</sup> <https://www.oie.int/doc/ged/D11886.PDF>

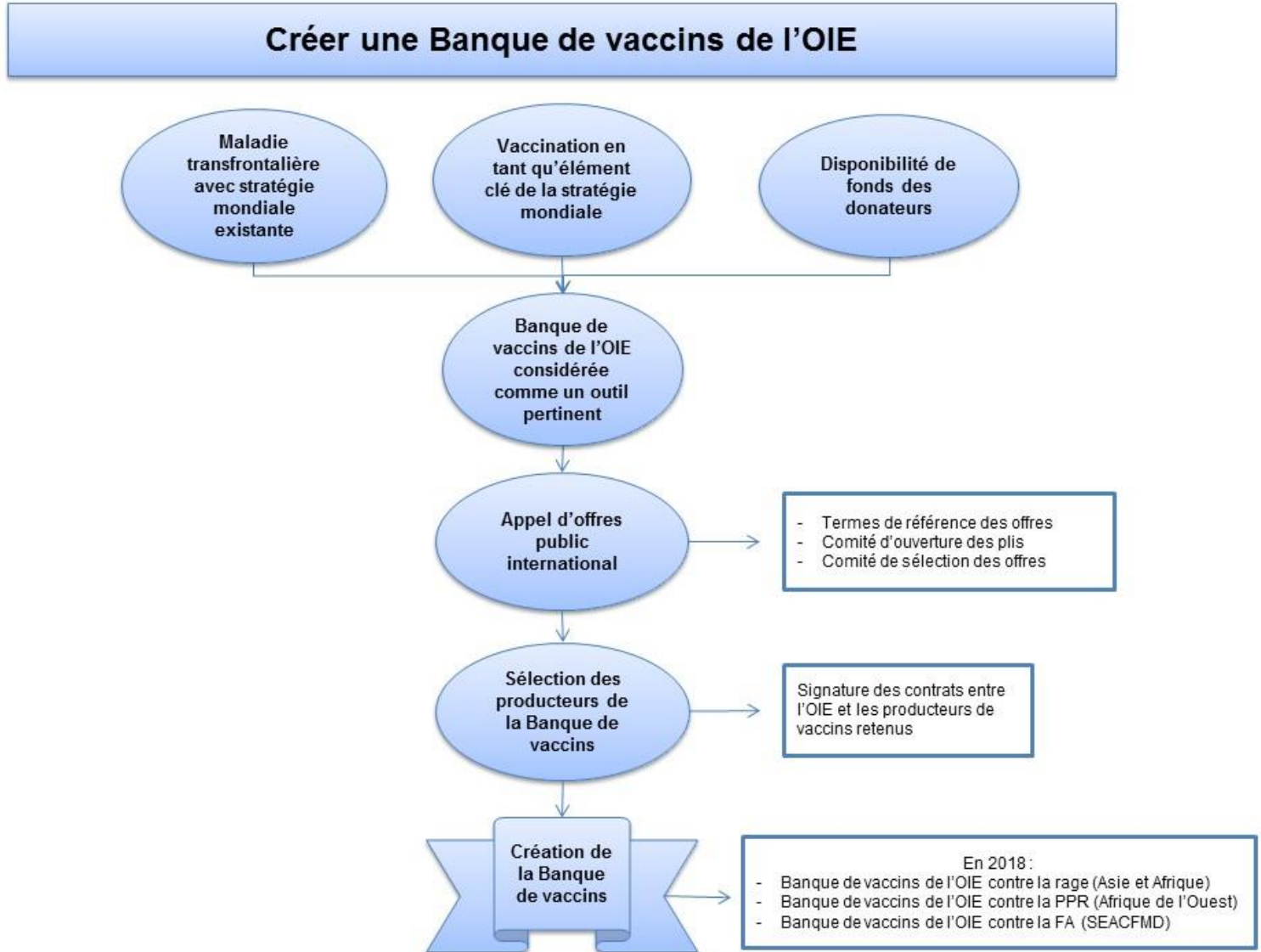
<sup>13</sup> <http://www.oie.int/eng/ppr2015/doc/PPR-Global-Strategy-2015-03-28.pdf>

<sup>14</sup> [Résolution N°25](#) votée lors de la 84<sup>e</sup> Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE

<sup>15</sup> [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Media\\_Center/docs/pdf/Rabies\\_portal/EN\\_RabiesConfReport.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Media_Center/docs/pdf/Rabies_portal/EN_RabiesConfReport.pdf)

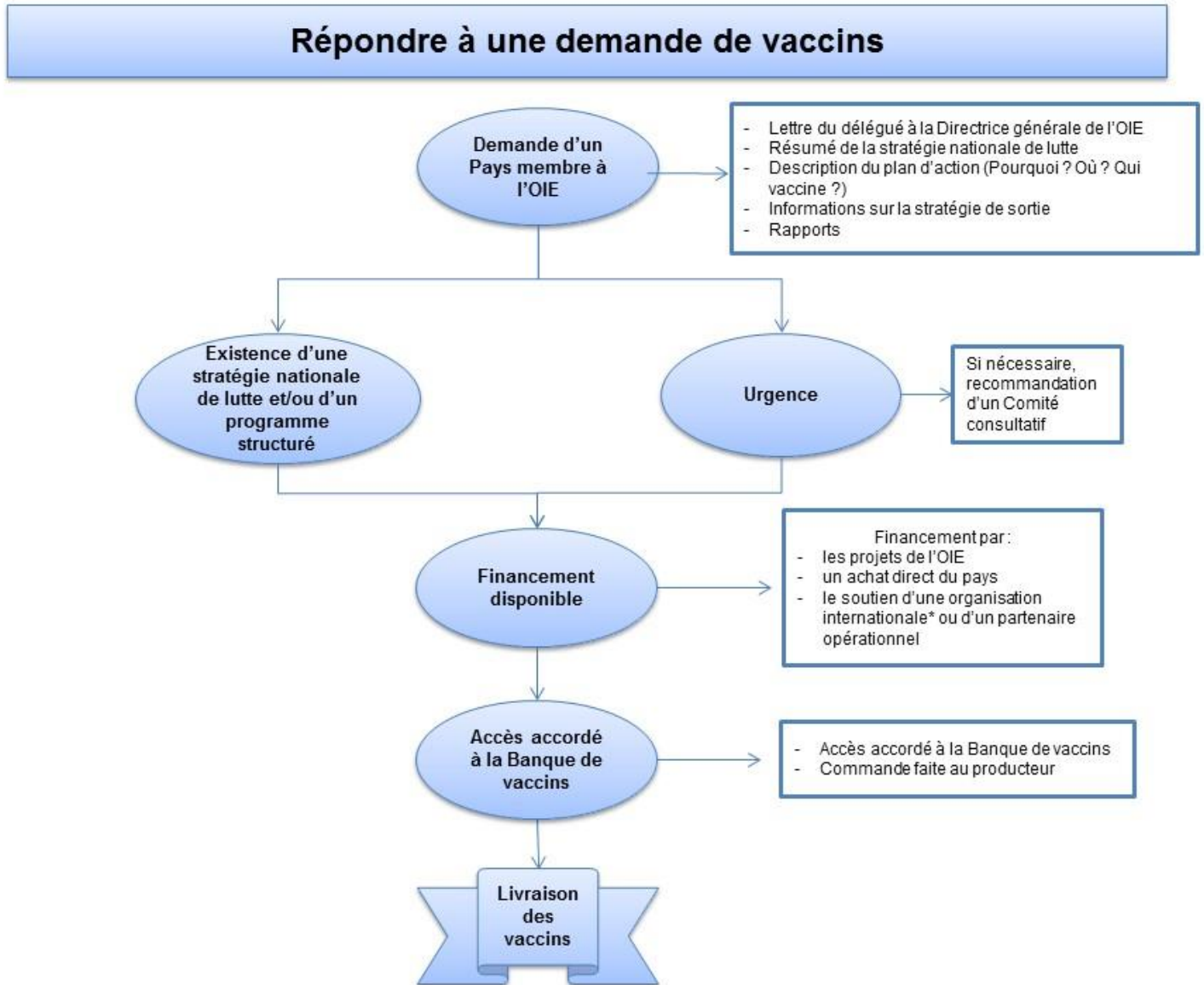


Annexe 2 :  
Logigramme « Créer une Banque de vaccins de l'OIE »





Annexe 3 :  
Logigramme « Répondre à une demande de vaccins »



\* Dans le cas d'organisations internationales comme l'OMS ou la FAO, un accès direct aux Banques de vaccins de l'OIE peut être accordé par l'OIE. L'organisation internationale qui s'est vu accorder l'accès peut passer commande directement auprès du producteur de vaccins (en prenant en charge le coût des vaccins et de leur acheminement).

Vous pouvez suivre l'OIE:



**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE**  
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

12 rue de Prony • 75017 Paris, France  
Tél. +33 (0)1 44 15 18 88 • fax +33 (0)1 42 67 09 87  
[www.oie.int](http://www.oie.int) • [oie@oie.int](mailto:oie@oie.int)

Contact : [s.renaudin@oie.int](mailto:s.renaudin@oie.int)